

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

Article 1 - Organisateur

La société CEN, SAS au capital de 60 000 euros, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 901 808 725, dont le siège social est situé 18 rue Pauline Kergomard à Dijon (21000), organise un jeu-concours par tirage au sort dans le cadre d'une campagne de recrutement de volontaires pour une étude clinique menée au sein du centre d'investigation clinique CEN Expérimental.

Le présent règlement définit les conditions de participation au jeu-concours.

Article 2 - Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique de 18 à 85 ans :

- résidant à Dijon ou à proximité ;
- disposant d'une adresse e-mail valide ;
- en mesure de se rendre au centre CEN Expérimental dans le cadre d'une étude clinique.

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer valablement au tirage au sort, le Participant doit :

- s'inscrire dans la base de données des volontaires de CEN ;
- prendre connaissance des informations relatives au traitement de ses données personnelles associées à cette inscription ;
- compléter le questionnaire de pré-sélection relatif à l'étude clinique concernée par ce jeu concours ;
- valider sa participation au jeu-concours via le formulaire accessible à l'adresse suivante : https://www.cenexperimental.fr/jeu_s_20260513/

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Les membres du personnel de CEN ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 – Durée du jeu-concours

Début du jeu-concours : lundi 11 mai 2026 ;

Fin du jeu-concours : jeudi 21 mai 2026 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf) ;

Tirage au sort : vendredi 22 mai 2026 ;

Article 4 - Modalités de participation

La participation est validée uniquement lorsque l'ensemble des étapes mentionnées à l'article 2 a été correctement réalisé. Toute inscription incomplète, erronée, frauduleuse ou réalisée à l'aide de fausses informations pourra être annulée par CEN. CEN se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement ou portant atteinte au bon déroulement du jeu-concours.

En cas de fraude, de tentative de fraude ou d'incident technique affectant le déroulement du jeu, CEN pourra modifier, suspendre ou annuler le jeu-concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 - Désignation du gagnant et lot

Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les Participants remplissant les conditions du présent règlement.

Le gagnant recevra un chèque d'un montant de 150 €.

Le gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse renseignée lors de son inscription. Sans réponse dans un délai de 10 jours suivant l'envoi de l'e-mail, le gain sera considéré comme abandonné et un nouveau tirage au sort pourra être organisé.

Le lot devra être retiré au centre CEN Expérimental, sur rendez-vous.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange ni remboursement.

Article 6 - Modalités d'attribution du lot

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une seule et unique personne physique.

Une fois le Gagnant désigné par l'Organisateur, celui-ci sera informé directement par e-mail à l'adresse électronique qu'il aura mentionné lors de sa participation.

L'ensemble des échanges par e-mail entre l'Organisateur et le Gagnant seront conservés sur la boîte e-mail de l'Organisateur.

Le Gagnant sera invité par retour d'e-mail à fournir en complément ses coordonnées précises (nom, prénom, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse e-mail) pour pouvoir bénéficier du lot. Le Gagnant devra ensuite se rendre à l'adresse de CEN Expérimental pour retirer son Lot et signer un justificatif de remise du Lot.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans réponse de la part du Gagnant sous 10 jours après l'envoi du premier e-mail le désignant Gagnant, il perdra sa qualité de Gagnant et un nouveau tirage au sort sera organisé dans les mêmes conditions.

Article 7 - Données à caractère personnel

Les données personnelles des Participants collectées dans le cadre du jeu-concours sont traitées par CEN, en qualité de responsable de traitement, afin :

- de gérer les participations au jeu-concours ;
- de procéder au tirage au sort ;
- de contacter le gagnant ;
- et de gérer l'inscription des Participants dans la base de volontaires ainsi que la pré-sélection liée à l'étude clinique concernée.

La participation au jeu-concours nécessite l'acceptation préalable du présent règlement au moyen d'une case à cocher dédiée. Les traitements relatifs à l'inscription dans la base de volontaires et à la participation éventuelle à une étude clinique font l'objet d'informations spécifiques distinctes communiquées aux Participants.

Les données collectées sont réservées aux personnes habilitées de CEN et ne sont ni vendues ni cédées à des tiers non autorisés.

Ce jeu concours relève de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement général sur la protection des données à caractère personnel dit RGPD ou Règlement (UE) 2016/679.

chaque Participant dispose des droits suivants : accès à ses données à caractère personnel, rectification ou l'effacement de celles-ci, ou limitation de leur traitement, et portabilité de ses données. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment et sans avoir à vous justifier. Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données de l'Organisateur en adressant votre demande par courriel à l'adresse indiquée à : dpo@groupecen.com. Dans l'hypothèse où vous ne parvenez pas à exercer vos droits, vous disposez également du droit de déposer une réclamation concernant le traitement de vos données personnelles auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>), qui est l'autorité de contrôle compétente en France en matière de protection des données.

Article 8 - Responsabilités

CEN ne saurait être tenu responsable :

- d'un dysfonctionnement des réseaux ou équipements empêchant l'accès au jeu ;
- d'un incident technique indépendant de sa volonté ;
- ou de tout cas de force majeure perturbant le déroulement du jeu-concours.

Les Participants :

- Sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à CEN.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est accessible pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : https://www.cenexperimental.fr/jeu_s_20260513/

Article 10 - Frais de participation

Le jeu organisé par l'Organisateur est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relèvera des juridictions compétentes.